

Fiche action n°5 : Structurer et promouvoir les filières et les ressources locales

LEADER 2014-2020	Pays de Saint-Brieuc
Fiche action n°5	Structurer et promouvoir les filières et les ressources locales
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain</i>
Objectif(s) opérationnel(s)	Développer les filières et les ressources du milieu rural
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

A l'instar des Côtes-d'Armor, dont « *les emplois dépendent peu de centres de décision situés hors du département, et moins encore à l'étranger.* » (source INSEE)

L'enjeu de cette fiche action est de promouvoir un **développement endogène** du territoire, dans une logique de développement de l'emploi sur le territoire et d'un développement et d'un renforcement des filières locales.

Enjeu de rayonnement du territoire et d'ouverture vers d'autres territoires (lien avec la fiche coopération)

L'idée est d'aller vers une **concentration du tissu productif** sur le territoire pour que la part des emplois dépendants de l'extérieur diminue, dans un objectif de développement et de renforcement des filières économique locales.

Contribuer au mieux vivre sur un territoire c'est aussi travailler au maintien et au développement de la population à travers les leviers de l'économie et de l'emploi.

Cette fiche action permettra d'accompagner, dans une logique de cohérence avec le volet économique du plan de lutte contre les algues vertes, l'émergence de projets en lien étroit avec la structuration des filières locales du territoire ainsi que la diversification des exploitations agricoles.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, dans une logique de cohérence avec le volet économique du plan de lutte contre les algues vertes, les projets concourant notamment :

- **A la diversification des exploitations agricoles :**

Dont notamment :

- Le développement d'opérations, d'actions de mise en relation entre producteurs et consommateurs (dont notamment : circuits courts, le développement et la structuration de groupements de consommateurs, groupement de producteurs locaux...)
- Le développement de l'accueil touristique dans les exploitations agricoles

- **Au développement des filières et des ressources locales :**

Dont notamment :

- Des actions de promotion, de valorisation de filières locales, telles que : animations, manifestations, applications numériques
- Toutes actions de promotion, de valorisation des produits locaux et des filières courtes
- La structuration et le développement d'action en lien avec l'économie circulaire, dans une logique de diminution du gaspillage et d'optimisation de l'utilisation des ressources.
- Toutes actions de promotion, de valorisation des produits de la mer en lien avec des filières économiques
- Le développement de l'approvisionnement local de type légumerie, unités de production des filières courtes

- **A la structuration et au développement des filières en lien avec les énergies renouvelables (notamment la filière bois-énergie, bois-énergie)**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- les associations
- les entreprises
- Les exploitants agricoles

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

-Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnaire régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une

		diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises
Plafonnement de l'assiette éligible	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Déplafonnement de la subvention	Tous porteurs	Un déplafonnement est possible à la condition suivante : Les conditions de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et appliquée selon les modalités suivantes : Année 1 : taux initial Année 2 : taux initial diminué de - 40 % Année 3 : taux initial diminué de - 80 %
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié ou moins 20%
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant de dépense publique totale	275 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenues	0
Réalisation	Mise en relation des producteurs et des consommateurs – nombres de projets développés	5